

RAPPORT N° 00/1-27
au Conseil Municipal

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE**

(Ingénieur contractuel/ Coordination des Infrastructures et Modes de Déplacements)

L'amélioration des déplacements et du stationnement à Saint-Denis est une priorité aujourd'hui pour préparer Saint-Denis de demain.

Aussi, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif de la Direction de la Coordination des Infrastructures et Modes de Déplacements.

Je vous propose à cet effet la création d'un emploi d'Ingénieur à l'effectif communal en vertu de l'Article 3/ alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

La nature des fonctions est la suivante : réalisation des travaux de l'Observatoire du Stationnement et des études générales de déplacements et de gestion du trafic.

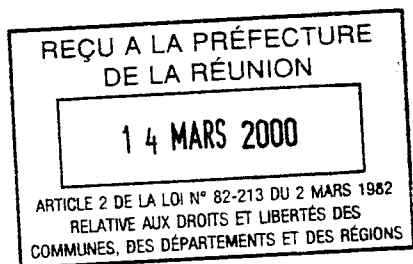
Le recrutement se fera parmi des candidats de niveau Baccalauréat + cinq années d'études supérieures.

Le niveau de rémunération est fixé entre 11 000 F et 14 850 F brut.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/1-27
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE**

(Ingénieur contractuel/ Coordination des Infrastructures et Modes de Déplacements)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 oppositions, dont 2 votes par procuration)**

Approuve la création à l'effectif communal d'un emploi contractuel d'Ingénieur pour la Direction de la Coordination des Infrastructures et Modes de Déplacements.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 MARS 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

